



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant mise en
demeure relative à l'exploitation d'une station service
par la société COROMA EXPLOITATION
sur la commune de Portets**

**Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant, reçu en date du 2 juin 2022, par voie postale, et le 10 mai 2022 via courriel conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (station service) par la société COROMA EXPLOITATION sur la commune de Portets ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (VHU) par la société COROMA EXPLOITATION sur la commune de Portets ;

VU la notification des arrêtés préfectoraux du 16 juin 2022 à l'exploitant par lettres recommandées ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les informations mentionnées dans les visas et considérants ainsi que dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2022 (station service) sont erronées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'abroger l'arrêté préfectoral erroné du 16 juin 2022 portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (station service) par la société COROMA EXPLOITATION sur la commune de PORTETS ;

Sur Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (station service) par la société COROMA EXPLOITATION sur la commune de Portets est abrogé ;

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société COROMA EXPLOITATION.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Portets,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux

27 FEV. 2023

Le Préfet, Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC